

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026_8_6

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA)

VOTE

21 voix POUR – 3 voix CONTRE de M. NOEL Stéphane - Mme ISOARDO Linda - M. MOUZON André – 4 ABSTENTIONS de M. LOMBARDO - Mme DELOUS - M. DUBOURDIEU - Mme MAROUZÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe Mme GARCIA Chantal, M. MARTIN Patrice, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZE Véronique, M. NOEL Stéphane, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absent excusé donnant pouvoir :

M. MORGANTE Michel à M. SPINELLY Éric

Absent excusé :

M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Désignation des représentants de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA)

Par délibération n° 2025_6_10 du 2 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) et désigné Monsieur Charly BARBAROUX, en qualité de représentant titulaire, et Monsieur Patrice MARTIN, en qualité de représentant suppléant, pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

L'AUPA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le siège de l'association est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.

Les missions de l'AUPA sont les suivantes :

- Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, ...) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

- Aider l'élaboration de projets de territoires

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

- Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

- En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et prospective pour renseigner et informer sur les transformations territoriales et sociétales.

- En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme.

L'adhésion à l'AUPA permet à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion est de 1000€ donnant accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence. Tout programme de travail spécifique, à la demande de la commune fera l'objet d'une convention ad hoc entre les deux parties.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune appelés à siéger à l'Assemblée générale de l'AUPA.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner, par un vote à main levée, Monsieur Charly BARBAROUX en qualité de représentant titulaire et Monsieur Patrice MARTIN en qualité de représentant suppléant de la commune pour siéger à l'Assemblée générale de l'AUPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2025_6_10 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2025 portant adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Charly BARBAROUX, en qualité de représentant titulaire de la commune pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA).

DÉSIGNE Monsieur Patrice MARTIN, en qualité de représentant suppléant de la commune pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA).

PRÉCISE que ces désignations remplacent celles effectuées par la délibération n° 2025_6_10 du 2 octobre 2025 en ce qui concerne les représentants de la commune à l'Assemblée générale de l'AUPA.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILYAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

